



## Nouveau Siège de la Société du Canal Seine Nord Europe

### Exposé des motifs

L'article 9 du décret n°2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe prévoit que le conseil de surveillance de la société fixe le siège de l'établissement et que celui-ci est situé dans la région Hauts-de-France.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions, le conseil de surveillance a, lors de sa réunion du 18 mai 2017, créé en son sein une mission chargée d'auditionner les candidatures qui s'étaient manifestées à cette date, à savoir celles d'Amiens, Arras, Cambrai, Compiègne et Noyon et d'apporter des éléments d'éclairage à la décision du conseil de surveillance.

Le 15 mars 2018, par délibération n°CS-2018-1-3a du conseil de surveillance, la Société du Canal Seine Nord Europe fixe la procédure du choix de fixation du siège de la SCSNE par un vote à bulletin secret.

Ce vote, et la délibération n°CS-2018-1-3b du conseil de surveillance, ont permis de désigner la ville de COMPIEGNE comme lieu de siège de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

La requalification du site de l'ex École d'état-major en plein cœur de Compiègne, ainsi que les atouts du programme de la Cour d'honneur ont contribué à séduire les membres du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe, qui a retenu une implantation au cœur même de cette réhabilitation.

Le calendrier de réalisation des travaux de réhabilitation du site a nécessité une période transitoire d'une durée d'un peu plus de deux ans pendant laquelle le siège de la SCSNE a été situé dans les locaux du CEREMA à Margny-Lès-Compiègne.

Ce changement de situation géographique de la SCSNE permet de bénéficier d'une localisation exceptionnelle à côté d'un quai d'embarquement, à 10 minutes à pied de la gare et au cœur de l'agglomération de Compiègne.

### Décision

#### Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n°CS-2018-1-3b du conseil de surveillance du 15 mars 2018 fixant le lieu du siège de la Société du Canal Seine Nord Europe.



adopte la décision suivante

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 1er décembre 2020, le nouveau siège de la Société du Canal Seine Nord Europe est fixé au 23, Place d'Armes à Compiègne (60200).

Article 2 :


La présente décision sera publiée au recueil des actes du directoire et de son président dans la rubrique « registre des décisions », ainsi que dans la rubrique « registre des décisions » du site internet de la Société du Canal Seine Nord Europe.

Fait le 17 novembre 2020

Le président du directoire

  
Jérôme DEZOBRY

Le membre du directoire

  
Séverine RICHE